

### Engagements

Les parents, tuteurs ou représentants légaux des enfants de l'Ecole Kalan, membres de l'Association des Parents d'Elèves (APE) et membres de la communauté éducative, s'engagent sur l'honneur à :

- Se conformer au règlement intérieur de l'école qu'ils auront élargé après l'avoir soigneusement lu, notamment en qui concerne:
  - L'assiduité de leurs enfants à l'école, tout retard ou absence devant être impérativement justifié;
  - L'hygiène corporelle et vestimentaire des enfants,
  - Le règlement des frais de scolarité ou des échéances diverses, en respectant les délais fixés pour le bon fonctionnement de l'école;
  - Le respect de la neutralité politique et de la laïcité.
- Répondre à toute convocation de l'administration de l'école, des enseignants ou du personnel d'encadrement;
- Jouer pleinement leur rôle de parents ou d'adultes responsables de leurs enfant, dans le cadre du suivi des devoirs à faire à la maison;
- Respecter les enseignants et tout le personnel employé par l'école;
- Respecter le matériel scolaire. Toute dégradation ou perte du petit matériel scolaire personnel (cahiers, livres, stylos, crayons, etc.) devra être remplacé à la charge des parents de l'enfant;
- Etre présents obligatoirement à une Assemblée générale (au minimum) et, le cas échéant, à une Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du bureau de l'APE ou de la majorité des membres de l'association.

### Respect du règlement et de la Charte

Une commission sera amenée à étudier votre demande de subvention. En cas de fausse déclaration ou en cas de non-respect du règlement, l'école Kalan se réserve le droit de demander rétroactivement le remboursement de la subvention octroyée.

**LE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CHARTE POURRA ENTRAÎNER UNE RECONSIDÉRATION DE L'OCTROI DE LA SUBVENTION OU DE SON ARRÊT IMMÉDIAT.**

De la même manière, l'école Kalan se réserve le droit de demander rétroactivement le remboursement de la subvention octroyée.

En fin de l'année scolaire les montants non payés sont considérés comme dus. L'inscription de l'enfant sera refusée pour la nouvelle année scolaire.

Parents, tuteurs et/ou représentants légaux de:

- 1) \_\_\_\_\_
- 2) \_\_\_\_\_
- 3) \_\_\_\_\_
- 4) \_\_\_\_\_
- 5) \_\_\_\_\_

Somone, le